

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention relative au réseau de chaleur de la maison de santé
d'Argentonay
Remboursement des charges de chauffage

Décision D-2022-201

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président.

PREAMBULE

Un réseau de chaleur a été mis en place par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à partir de la chaufferie collective installée au sein de la Maison de Santé d'Argentonay, sise 4 Place de la Libération – 79150 Argentonay. Le réseau de canalisation dessert, en complément de la Maison de Santé, l'antenne de la communauté d'agglomération et la mairie d'Argentonay. Les charges liées à ce chauffage sont prises en charge en intégralité par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Il convient donc de se faire rembourser la quote-part relative à la consommation de la commune d'Argentonay.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la commune d'Argentonay relative au remboursement des charges de chauffage. Ces charges seront remboursées, chaque année, à la fin de la saison de chauffe, sur présentation par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais d'un état des charges à récupérer.

Exceptionnellement, les saisons de chauffe 2019/2020 et 2020/2021 n'ont pas été régularisées. Elles s'élèvent respectivement à 3 369,06 € et 5 215,90 €.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08/09/2022

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le2.0 SEP. 2022.....

Notifié ou publié le2.0 SEP. 2022.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.